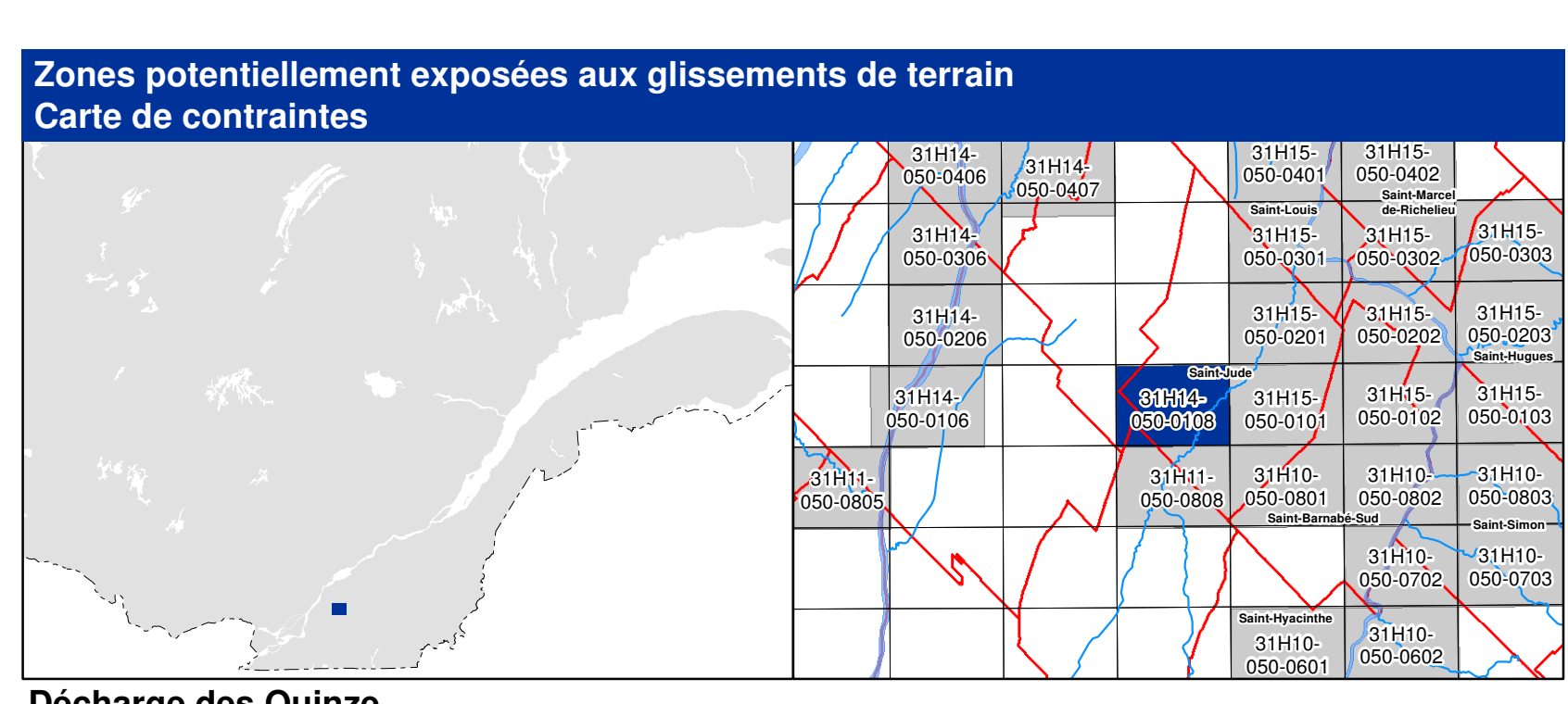



Décharge des Quinze

31H14-050-0108



Décharge des Quinze

Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

- ZS1** Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
- ZS2** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.
- ZS3** Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
- ZS4** Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
- ZS5** Zone contenant des débris d'ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique.

Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs

- ZR1** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue.
- ZR2** Zone située à la base des talus, pouvant être affectée par l'écoulement de débris provenant des zones ZR1 Sommet.

Autres symboles :

- ZS** Sommet de talus
- ZB** Base de talus
- ZL** Limite du relevé lidar aéroporté

Note : Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes et des données recueillies lors de la cartographie ainsi qu'à partir de relevés lidar aéroporté. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS 80
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3^e Système de coordonnées planes du Québec (SCOPEQ), fuseau 8
 Longitude d'origine (méridien central) : 73°30' ouest
 Latitude d'origine (équateur) : 0°
 Coordonnées d'origine : X : 304 800 mètres, Y : 0 mètre
 Facteur d'échelle : 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)

0 50 100 200 300 400 500 m
 1 / 5000

Sources

Données
 Topographie de référence par relevé lidar aéroporté
 Orthophotographies numériques

Réalisation
 Production : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 Direction générale du laboratoire des chaussées
 Direction de la géotechnique et de la géologie
 Version 2.0 (avril 2017)

© Gouvernement du Québec
 Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2017

Organisme
 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 Gouvernement du Québec

Date / Année
 8 au 30 mai 2011
 Avril 2014

Municipalité de Saint-Jude

Règlement de zonage numéro 434-25-2018
 Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Annexe c / 6

Date : avril 2018 - Mod. 434-25-2018

31H14-050-0108

